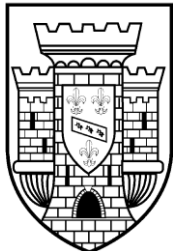


ETAMPES



VILLE D'ÉTAMPES

Séance du mercredi 7 avril 2010

L'An deux mil dix, le mercredi sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Pierre COLOMBANI, 1^{er} maire adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. COLOMBANI, M^{lle} GIRARDEAU, M. COURTIAL, M^{me} TRAN QUOC HUNG, M. DALLERAC, M. LAPLACE, M^{me} VESQUE, M. BAUDOUIN, M^{me} LARIBI, M^{me} DUTHUILLE, M^{me} LALOYEAU, M. MARCHINA, M. TOKAR, M^{me} DE POORTERE, M^{me} NICOLLEAU, M. PRADOT, M. MAITRE, M^{me} HIRSCH, M^{me} WILK, M^{me} DELAGE, M^{me} BILE, M^{me} MASURE, M^{me} PIERRU, M. PIERRE, M. CHAREILLE, M^{me} HUGUET, M. MALONGA, M. JOUSSET, M. GUENOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M^{me} MARTINAGE (représentée par M^{me} TRAN QUOC HUNG), M. LEVREZ (représenté par M^{me} DUTHUILLE), M. LAUMIERE (représenté par M^{lle} GIRARDEAU), M. DA COSTA (représenté par M. LAPLACE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PIERRE

ORDRE DU JOUR

Marchés	3
7. Application de l'article 133 du Code des marchés publics : liste des marchés conclus à partir du 1 ^{er} janvier 2009.....	3
8. Prestations de téléphonie : signature du marché	3
9. Travaux d'aménagement divers et d'entretien des bâtiments communaux : Lancement du nouveau marché et signature	3
10. Délégation de pouvoir de certaines attributions du conseil municipal au Maire : Modification de la délibération du 15 mars 2008 (autorisation de signature des marchés et de leurs avenants de plus de 5 %)	4
11. Restructuration et extension du gymnase Michel-Poirier : signature avenants n° 1	4
12. Signature d'un avenant n°2 au contrat pour le déploiement du réseau très haut débit et mise en œuvre de la vidéo protection.....	5
Politique de la Ville	5
13. Contrat urbain de cohésion sociale – Appel à projets – projets communaux demande de subventions de fonctionnement 2010	5
14. Contrat urbain de cohésion sociale – Appel à projets – projets associatifs subventions de fonctionnement 2010.....	6
15. Signature d'une convention avec l'association « Nos quartiers ont des talents ».....	6
16. Renouvellement du contrat jeunesse et sports	7
17. Subventions complémentaires au titre de l'année 2010.....	7
18. Syndicat intercommunal de transport du sud Essonne : adhésion au projet de transport à la demande	7
Urbanisme	9
19. Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'un équipement périscolaire à vocation multiservices : rénovation urbaine du quartier Saint-Michel	9
20. Déclassement et cession d'une partie du chemin rural n° 63 dit Sente de Villeneuve inclus dans le périmètre de rénovation urbaine du quartier Saint-Michel	10
21. Dénomination de la place Robert ARGANT	10
22. Acquisition d'une partie des parcelles situées section BE n° 537 et BE n° 511 en bordure de la rue de Chauffour.....	10
Signature d'une convention d'occupation du domaine public – implantation d'un kiosque presse place Noël-Hamouy	Erreur ! Signet non défini.
24. Autorisation de travaux : locaux cantonniers.....	11
25. Autorisation de travaux École Louis-Moreau – Création d'une salle des maîtres	11
Ressources humaines	12
26. Régime indemnitaire des élus : répartition	12
Finances	13
1. Vote des taux communaux 2010	13
2. Budget Primitif Principal 2010.....	14
3. Budget Annexe Assainissement – Budget Primitif 2010	24
4. Budget Annexe Eau Potable – Budget Primitif 2010.....	26
5. Contribution des communes aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées : Renouvellement de la Convention cadre avec l'Institution Jeanne-d'Arc d'Étampes	29
6. Signature d'une convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne et la communauté de communes de l'Étampois Sud Essonne pour l'installation d'une borne Visio-Public.....	29

La séance commence à 19 heures.

M. COLOMBANI excuse M. le député-maire, actuellement sur les lieux d'un accident, qui rejoindra la séance du conseil municipal au plus tôt s'il le peut. Pour cette raison, il propose de traiter en premier lieu du septième point de l'ordre du jour. L'approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2010 ne figurant pas à cet ordre du jour, ce point sera traité lors d'une prochaine séance.

M. COLOMBANI procède à l'appel des participants. M. PIERRE est désigné secrétaire de séance.

Marchés

7. Application de l'article 133 du Code des marchés publics : liste des marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2009

M. MARCHINA explique que l'arrêté du 26 décembre 2007, pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics, est relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs. Il prévoit que, chaque année, le dit pouvoir adjudicateur publie sur le support de son choix une liste des marchés conclus l'année précédente, cette liste indiquant de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, en fonction des tranches indiquées dans le tableau joint.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

8. Prestations de téléphonie : signature du marché

M. LAPLACE fait savoir qu'il s'agit de relancer par voie d'appel d'offres un marché à bons de commande afin de permettre la continuité du service public pour les quatre lots de téléphonie fixe, téléphonie mobile, tous abonnements et abonnements des lignes spécialisées, y compris internet. Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable, pour 36 mois maximum, avec possibilité de résiliation annuelle. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer les marchés relatifs aux prestations de téléphonie avec la ou les sociétés qui seront retenues à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

M^{me} HUGUET souhaite être renseignée sur le nombre de téléphones mobiles concernés et la répartition dans les services.

M. COLOMBANI lui répond que ce nombre sera communiqué.

M. CHAREILLE réagit à cette dernière affirmation : cette réponse a déjà été faite en commission il y a de cela plus de cinq jours.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

9. Travaux d'aménagement divers et d'entretien des bâtiments communaux : Lancement du nouveau marché et signature

M. LAPLACE explique que, dans le cadre des travaux du CCR à l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres pour des lots décomposés comme suit : terrassement, couverture, menuiserie,

menuiserie PVC, métallerie, serrurerie, étanchéité, électricité, plomberie, peinture, revêtement de sols et occultation. Il s'agira d'un marché à bons de commande pour une durée initiale d'un an reconductible, dont la durée globale sera de quatre ans. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à lancer une procédure d'appel d'offres relative aux travaux d'aménagement divers et d'entretien des bâtiments, et à signer un marché avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure d'appels ouverts, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

10. Délégation de pouvoir de certaines attributions du conseil municipal au Maire : Modification de la délibération du 15 mars 2008 (autorisation de signature des marchés et de leurs avenants de plus de 5 %)

M. MARCHINA indique que, par délibération du 15 mars 2008, article 5, le conseil municipal a décidé de charger M. le maire, par délégation et pour la durée de son mandat, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial, supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Dans la foulée du plan de relance gouvernemental et pour accélérer les programmes de construction et d'investissements publics, l'article 10 d'une certaine loi a réécrit les articles relatifs aux délégations consenties à l'exécutif. Désormais, l'exécutif peut recevoir une délégation permanente pour conclure tous types de marchés, quels que soient leurs montants, et pour signer tous les avenants, quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent. Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 5 de la délibération.

M. JOUSSET explique que ses pairs et lui-même ne pourront pas voter ce point, dans la mesure où la loi qui l'inspire constitue une collection d'articles visant à assouplir les règles juridiques des marchés publics et ne servant qu'à favoriser les grands groupes. Cette loi oublie totalement les intérêts des salariés.

Selon **M. MARCHINA**, cet article a été décidé à un moment où il était nécessaire de stabiliser la chute de l'économie, permettre aux collectivités locales de passer des marchés plus rapidement et gagner un certain nombre de mois sur l'inaction en matière de consommation et d'investissement. À Étampes, d'ailleurs, l'expérience montre que cela n'a pas particulièrement favorisé les grands groupes.

M. CHAREILLE estime qu'il faut également voir dans l'application de cet article – qui n'a rien d'obligatoire – un moyen de dessaisir le conseil municipal et ses commissions, en amont, dans un certain nombre de dossiers, pour un montant dont le décret fixe la limite à hauteur de 193 000 € hors taxes. Il s'agit d'un dessaisissement supplémentaire des attributions des élus.

Vote favorable (5 contre). Ce point de l'ordre du jour est approuvé par le conseil municipal.

11. Restructuration et extension du gymnase Michel-Poirier : signature avenants n° 1

M. COLOMBANI explique qu'il est nécessaire de passer ces avenants suite à certaines modifications indispensables pour le bon fonctionnement de cet outil et des demandes émanant du bureau de contrôle. La note de synthèse précise qu'il existe trois avenants en

plus-value et un avenant en moins-value. L'enveloppe financière globale était de 5 663 000 € ; avec la signature de ces avenants, elle passe à 5 537 000 €, soit une économie d'environ 2,5 %.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

12. Signature d'un avenant n° 2 au contrat pour le déploiement du réseau très haut débit et mise en œuvre de la vidéo-protection

M. MARCHINA rappelle que, par délibération du 30 novembre 2005, le conseil municipal a autorisé M. le maire à signer un marché pour la mise en place de systèmes de vidéo-protection urbaine. Le conseil municipal a autorisé M. le maire, par délibération du 24 septembre 2008, à signer un avenant n° 1 au précédent marché, intégrant des prix supplémentaires et permettant au commissariat de police, conformément à la demande du ministère de l'Intérieur, de disposer d'un centre de réception des images issues du système de vidéo mis en œuvre à la ville d'Étampes ; d'autoriser que le cheminement **(termes inaudibles, F3, 0 : 51)** sur l'ensemble du territoire de la commune intègre le raccordement des bâtiments communaux et des services publics locaux pour les applications data et téléphonie sécurisée ; d'actualiser les listes des implantations et le nombre de caméras déployées, et d'adapter le calendrier prévisionnel de réalisation.

À ce jour, suite à des modifications techniques permettant une augmentation du débit, il convient de signer un avenant n° 2, pour un montant de 151 576,73 €, engendrant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer cet avenant n° 2.

Par ailleurs, il est à noter que la procédure d'appel d'offres est en cours pour ce qui concerne la maintenance. Le tarif de base envisagée est d'environ 40 000 €. Pour autant, si une série de catastrophes non prévisibles survenait, il y aurait augmentation des coûts.

M. JOUSSET se dit gêné de voir ces deux points traités ensemble : l'un concerne le raccordement des bâtiments communaux et services publics locaux ; l'autre la vidéosurveillance. S'ils sont favorables à l'un, ils ne le sont pas à l'autre. Il y aura donc abstention.

M. CHAREILLE fait remarquer que certains établissements ne figurent pas dans la liste jointe à cette délibération.

M. COLOMBANI rappelle qu'il a suggéré en commission des finances de signaler les possibles bâtiments non prévus dans l'annexe.

M. LAPLACE indique que les bâtiments cités seront raccordés dans le cadre de la boucle n° 2, dont le dossier préfectoral est en cours de constitution.

Vote favorable (5 abstentions). Ce point de l'ordre du jour est approuvé par le conseil municipal.

Politique de la Ville

13. Contrat urbain de cohésion sociale – Appel à projets – projets communaux demande de subventions de fonctionnement 2010

M. COURTIAL explique qu'il s'agit, comme chaque année, d'une demande de subventions sur les projets communaux. Un comité technique s'est déroulé en sous-préfecture le 22 janvier, qui a approuvé les dossiers se trouvant au dos de la note. Y figurent :

- deux projets du BIJ : le « Coup de pouce » et le « Tremplin formation jeunes » ;
- deux dossiers avec l'Espace Jean-Carmet : le développement culturel et un nouveau projet qui est une action concertée sur les groupes de familles et actions sociales en cours, avec une sensibilisation concernant la violence faite aux femmes ;
- différents projets au SAM, dont la réalisation d'un court-métrage sur les Emmaüs, ainsi qu'un projet intitulé « Passe le cap du handicap » ;
- un reportage photographique ;
- un atelier de danse se tenant tous les dimanches après-midi à l'Espace Jean-Carmet ;
- un évènement festif à la Croix-de-Vernailles durant la dernière semaine de juillet ;
- des ateliers cuisine.

L'ensemble des montants seront donnés par l'État et la CAF, et la différence sera prise en charge par la commune. L'avis du conseil municipal est sollicité pour approuver ces projets et leur contribution de principe à la mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale ; solliciter une subvention auprès des différents partenaires selon les actions considérées ; prendre en charge le solde des actions communales dans le cas de défaillances éventuelles de l'un des cofinanceurs, et autoriser M. le maire à signer tous les actes afférents.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

14. Contrat urbain de cohésion sociale – Appel à projets – projets associatifs subventions de fonctionnement 2010

M. COURTIAL signale que ce cas de figure est le même que précédemment, à la différence qu'il s'agit là de projets associatifs. Le comité technique du 22 janvier a acté différents projets demandés par les associations. Les montants sur lesquels le conseil municipal est sollicité correspondent aux montants demandés par les différentes associations. Les membres du conseil disposent de la liste complète des associations qui ont exprimé leurs sollicitations.

L'avis du conseil municipal est donc sollicité pour approuver les projets retenus par le comité technique et leur contribution de principe à la mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale ; verser ces subventions au bénéfice des associations porteuses desdits projets et autoriser M. le maire à signer tous les actes afférents.

M^{me} HUGUET souhaite savoir si les subventions sollicitées viennent s'ajouter aux demandes habituelles

M. COURTIAL indique qu'il s'agit d'une réponse à un appel à projets et donc d'un supplément.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

15. Signature d'une convention avec l'association « Nos quartiers ont des talents »

Il s'agit, expose **M. COURTIAL**, de signer une convention avec l'association nationale « Nos quartiers ont des talents », dont les actions s'adressent à de jeunes diplômés disposant d'un

bac +4, âgés de moins de 30 ans et issus de l'ensemble des quartiers prioritaires. Environ 500 entreprises sont partenaires de l'association. L'adhésion correspond à un montant de 3 000 €.

M. CHAREILLE souhaite tempérer l'enthousiasme de son collègue quant à la démarche de « Nos quartiers ont des talents ». Certes, l'on ne peut que se réjouir de cette tentative visant à aider les jeunes en difficulté pour trouver un premier emploi, à l'issue d'une succession de stage. Néanmoins, il faut savoir que cette association est issue du Medef. Il y a donc tout lieu d'émettre des réserves au regard de la politique de celui-ci sur l'emploi des jeunes.

Ce dossier ne sera pas suivi, qui manque d'ambition dans le nombre, ne répond pas à la problématique globale et s'ajoute encore au dispositif « Ingeus » proposé quelques mois plus tôt, dont les résultats, s'ils ne sont pas encore officiels, ne sont pas à la hauteur de ce qui avait été présenté. Enfin, le montant de la cotisation, sans être important, pourrait être consacré utilement à d'autres projets.

M. COURTIAL considère que le jeu en vaut la chandelle, même s'il ne s'agit que d'un seul quartier à parrainer. Il faut tout mettre en œuvre pour aider les jeunes de la commune ; à cet effet, il ne faut pas hésiter à s'inscrire dans ce dispositif.

M. CHAREILLE estime que c'est là la mission du service public dont l'ANPE était l'outil avant sa recomposition. Les gadgets de cette sorte ne pourront pas remplacer utilement est dans l'intérêt général le service public qui a toute sa place en matière d'emploi.

M. COURTIAL insiste sur le fait que l'association s'engage dans cette opération à placer au moins dix jeunes, mais pour **M. GUENOT**, il s'agit d'une microproposition, quand il vaudrait mieux réfléchir à la problématique d'un point de vue plus global. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra sur ce point.

M. COLOMBANI considère que permettre aux jeunes d'exprimer leur talent n'est pas si anodin.

Vote favorable (2 contre, 2 abstentions). Ce point de l'ordre du jour est approuvé par le conseil municipal.

16. Renouvellement du contrat jeunesse et sports

M. COLOMBANI explique que le renouvellement de ce contrat arrivé à terme en 2009 est nécessaire. Le contrat vise à maintenir l'aide aux actions éducatives en direction de la jeunesse d'Étampes et ces actions sont déclinées dans la note de synthèse.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

17. Subventions complémentaires au titre de l'année 2010

Intervention inaudible de M. COLOMBANI, F4, 4 : 51.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

18. Syndicat intercommunal de transport du sud Essonne : adhésion au projet de transport à la demande

M. COURTIAL rappelle que le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) a pour vœu de compétence le transport à la demande et que le Syndicat intercommunal de transport du sud Essonne (SITSE) propose ce type de transport. À partir de janvier 2011, 44 communes au minimum, adhérentes au syndicat, auront la possibilité d'en bénéficier. Étampes bénéficiera de 5 minibus de 9 places. L'ensemble des lignes régulières des 44 communes seront utilisées et environ 200 arrêts supplémentaires seront créés pour former un maillage. La ville d'Étampes, qui sera la principale zone de rabattement, délèguera la seule compétence du transport à la demande ; le reste demeurera de l'initiative de la commune. Les minicars arriveront à Étampes à 9 h 30 avec un départ probable en fin de matinée. Ils viendront également en début d'après-midi, avec un nouveau départ en fin de soirée. En période scolaire, deux départs et deux arrivées au minimum sont prévus le lundi et le vendredi. Les minicars circuleront également les jours de marché. Durant les vacances scolaires, le trafic sera quotidien.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de mise en place d'un transport à la demande dont la compétence sera assurée par le SITSE ; de décider par la mise en place de ce service l'adhésion de la commune d'Étampes à la compétence optionnelle du SITSE et d'autoriser M. le maire, à signer tous les actes afférents.

M^{me} HUGUET s'interroge sur le territoire d'intervention du projet. Elle souhaite également savoir si ce système sera gratuit et s'il remplacera la Citadine.

M. COURTIAL explique que l'ensemble de la région du sud Essonne a été partagé en quatre zones et précise que tous renseignements utiles seront donnés à l'ensemble des partenaires et des futurs utilisateurs.

Il s'agit par ailleurs d'un système supplémentaire – puisqu'il relève d'une opération intercommunale et non communale –, qui sera bien entendu payant. Les tarifs seront fixés par le Syndicat intercommunal et s'aligneront sur la tarification francilienne, puisque l'organisateur du projet est le STIF.

M. MALONGA s'étonne que le STIF gère désormais le sud Essonne, quand il n'a jamais agi pour le transport d'Étampes, sinon à moitié

M. COURTIAL rectifie : c'est bien le SITSE qui va organiser l'opération.

M. MALONGA fait valoir que les mairies auront donc des propositions à faire. Des états généraux du transport ont été demandés mais, pour l'heure, le SITSE propose des transports d'appoint. Les horaires de bus à Étampes ne sont par exemple pas adaptés aux horaires de visite à l'hôpital et cela fait vingt ans que le problème se pose.

M. COURTIAL précise qu'il s'agit là de transport à la demande, ce qui est différent. Le transport est de la compétence du STIF ; la commune réalise des interventions quand elle le peut et continuera à le faire.

Selon **M. CHAREILLE**, M. COURTIAL ne peut ignorer que, lorsqu'un sujet ne relève pas de la compétence du STIF, il est normal que ce dernier n'intervienne pas. Il a été dit en commission que le dossier présentait des ambiguïtés. Il est difficile de se figurer le fonctionnement du projet malgré les explications complémentaires. L'on voit bien son intérêt pour les autres communes, mais pas pour Étampes. Il faut aussi prendre en compte les coûts renouvelés d'études. Enfin, doubler les lignes existant déjà dans le centre d'Étampes ne présente guère d'intérêt.

M. COURTIAL précise qu'il n'est pas question de doubler des lignes, mais de créer des arrêts supplémentaires.

Pour **M. CHAREILLE**, tout cela manque de clarté. Il s'étonne également : si le bus arrive à 9 h 30 et part à 11 h 30, comment fait l'utilisateur qui doit se déplacer à 10 h 30 ?

M. COURTIAL explique que le transport est déclenché dès lors qu'il y a une demande. L'utilisateur téléphone la veille pour expliquer son parcours. S'il n'y a pas d'autre appel, le bus suit ce parcours. Dans le cas contraire, le bus dessert également les parcours des autres usagers.

M. GUENOT fait valoir que le transport est à la demande est un mode de transport qui se distingue des autres services de transport collectif par le fait que les véhicules n'empruntent pas d'itinéraire fixe et ne respectent pas un horaire précis. Voilà pourquoi les explications de M. COURTIAL manquent de clarté, puisqu'il évoque des horaires.

Le contrat précise que «le coût du service résiduel après subventions sera facturé à chaque commune adhérente au prorata de sa population issue du dernier recensement.» M. GUENANT souhaite connaître le montant des subventions et la manière dont celles-ci peuvent être déterminées.

M. COURTIAL indique qu'une participation d'un euro par habitant est envisagée.

M. CHAREILLE estime que les explications données ne sont pas suffisantes pour qu'il soit possible de se prononcer de manière éclairée sur ce dossier. Il demande donc le report de ce point.

M. COLOMBANI observe que ce projet est attendu depuis fort longtemps par bon nombre de communes. En outre, les explications de M. COURTIAL ont été très claires ; il propose donc au conseil de passer au vote.

Vote favorable (1 abstention, MM. GUENOT et CHAREILLE ne prennent pas part au vote). Ce point de l'ordre du jour est approuvé par le conseil municipal.

Urbanisme

19. Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'un équipement périscolaire à vocation multiservices : rénovation urbaine du quartier Saint-Michel

M. BAUDOIN explique que l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint-Michel est entrée dans sa phase opérationnelle. Les travaux de construction de 54 logements et d'équipements périscolaires à vocation multiservices sont en cours. L'équipement aura une SHON (Surface hors œuvre nette) de 445 m² et un parvis de 66 m². Cette acquisition a été convenue dans la convention partenariale du projet de rénovation urbaine en date du 21 octobre 2007. La ville assurera la maîtrise d'ouvrage de l'équipement périscolaire à vocation multiservices, achètera à Emmaüs Habitat le gros œuvre de l'équipement en rez-de-chaussée du bâtiment 1 et réalisera l'aménagement intérieur. Selon l'avis des Domaines en date du 18 février 2010, le montant de cette acquisition est fixé à 425 000 €. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de l'équipement périscolaire à vocation multiservices, pour un montant de 425 000 €, de dire que les frais de notaires relatifs à l'établissement de l'acte authentique d'acquisition seront à la charge de la Ville et d'autoriser M. le maire à signer tous les actes afférents.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

20. Déclassement et cession d'une partie du chemin rural n° 63 dit Sente de Villeneuve inclus dans le périmètre de rénovation urbaine du quartier Saint-Michel

M. BAUDOIN indique que ce chemin rural est inclus dans le périmètre d'Emmaüs Habitat de l'opération mentionnée plus tôt. Afin de procéder au déclassement de ce chemin rural, une enquête publique de déclassement a eu lieu du 31 octobre au 18 novembre 2005, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 29 novembre 2005. Actuellement, ces espaces sont affectés au parking et aux espaces verts au sein de la cité Emmaüs Saint-Michel. La superficie de la cession concernée est d'environ 955 m², pour une valeur estimée par les Domaines à 45 000 €. En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le déclassement et la cession à Emmaüs Habitat des parties du chemin rural n° 63 concernées par l'opération de renouvellement urbain du quartier Emmaüs Saint-Michel, selon la valeur d'estimation des Domaines, soit 45 000 €, de dire que les frais de notaires et de géomètres relatifs à l'établissement de l'acte authentique de cession seront à la charge d'Emmaüs Habitat et d'autoriser M. le maire à signer tous les actes afférents.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

21. Dénomination de la place Robert ARGANT

M. COLOMBANI explique qu'il a été décidé de rendre hommage à M. ARGANT, décédé quelques semaines plus tôt, en nommant à son nom la place où son outil était situé depuis de nombreuses années.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

22. Acquisition d'une partie des parcelles situées section BE n° 537 et BE n° 511 en bordure de la rue de Chauffour

M. BAUDOIN rappelle que la ville de s'est engagée dans une politique globale en faveur du cadre de vie, et plus particulièrement dans la réfection des voiries, dont la réfection totale de la rue des Lys et d'une partie de la rue de Chauffour. Afin de renforcer cet aménagement et d'améliorer la sécurité des piétons, une liaison piétonne est envisagée au dessus de la rivière l'Alouette. Pour ce faire, il convient d'acquérir une partie du terrain appartenant à la SCI Anciens Moulins de Chauffour. Dans son avis du 2 mars 2010, le service des Domaines a évalué la valeur du bien à 250 € le mètre carré, la surface à acquérir étant estimée à 25 m². Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir une partie des parcelles cadastrées BE n° 537 et n° 511 d'une superficie de 25 m², situées en bordure de la rue de Chauffour, pour un montant de 6 250 €, de dire que les frais de géomètres et de notaires seront à la charge de la commune et d'autoriser M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Signature d'une convention d'occupation du domaine public – implantation d'un kiosque presse place Noël-Hamouy

M. BAUDOIN explique que, dans le cadre de la politique menée en faveur du commerce de proximité, et afin de conforter l'offre de service de presse aux Étampois, il est envisagé

l'implantation d'un kiosque-presse place Noël-Hamouy. La société Média-Kiosque, chargée de cette implantation, gère plus de 750 kiosques dans 150 villes. Une attention toute particulière sera portée à l'intégration de ce kiosque dans l'environnement, dont les couleurs rappelleront celles du mobilier urbain de la ville. À cet effet, le service d'architecture des bâtiments de France sera consulté. Cette implantation se faisant sur domaine public, elle nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société précitée. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

M. JOUSSET souhaite savoir si la réalisation de ce kiosque donne lieu au paiement d'une redevance, ce à quoi M. COLOMBANI répond par l'affirmative. Le montant de cette redevance sera de 800 € par an.

Pour **M. CHAREILLE**, il s'agit de demander aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer un document dont ils n'ont pas connaissance, ce qui est curieux. Il aurait été beaucoup plus simple de joindre à l'ordre du jour l'objet de la délibération.

M. COLOMBANI indique que cette délibération sera transmise.

Vote favorable (2 abstentions). Ce point de l'ordre du jour est approuvé par le conseil municipal.

24. Autorisation de travaux : locaux cantonniers

M. LAPLACE indique que, comme suite à un état des lieux des locaux des cantonniers, et dans un souci permanent d'amélioration des conditions de travail et de prise en compte des normes sanitaires, il est proposé de procéder au remplacement du local cantonnier du stade Jean-Laloyeau, quartier de Guinette, à l'installation d'un local cantonnier à l'école Jean-de-la-Fontaine, dans le quartier de la Croix-de-Vernailles et au remplacement du local cantonnier à l'école Pauline-Kergomard, quartier Saint-Pierre. Il est nécessaire d'avoir des autorisations pour réaliser ces travaux. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer les autorisations relatives à ces travaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

25. Autorisation de travaux école Louis-Moreau – Création d'une salle des maîtres

Suite à la réorganisation dans les locaux de l'école Louis Moreau, explique **M. LAPLACE**, il est prévu la création d'une salle des maîtres, ce qui nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Il sera procédé à cette réalisation très prochainement, après avoir obtenu des membres du conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer les autorisations relatives à ces travaux et à signer tous les actes s'y rapportant.

M^{lle} GIRARDEAU confirme qu'il n'y avait effectivement pas dans cette école de vraie salle des maîtres, sinon un petit local à peine éclairé. Le conseil d'école a temps cette modification à l'unanimité. La salle des maîtres sera située dans la cour de récréation sous le préau couvert.

Ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Ressources humaines

26. Régime indemnitaire des élus : répartition

M. MARCHINA indique que, considérant que l'indemnité de fonction déterminée selon trois critères soit actuellement l'index brut 1015 des taux maximums par strate démographique, les règles de cumul et de plafond, la limitation des indemnités et des rémunérations perçues par les élus locaux pour l'exercice d'autres mandats étant égale à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, le maire d'Étampes, parlementaire, pouvant prévoir par délibération du conseil municipal que soit reversée à d'autres conseillers municipaux la part de son indemnité, qui est écartée soit 2 004,81 € ; considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, dans les conditions prévues par le CGCT, peuvent percevoir une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales ; considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », il est proposé au conseil municipal d'attribuer une indemnité au profit des conseillers municipaux suivants :

- M. Philippe PIERRE : 15 % de l'indice de référence, soit un montant mensuel de 567,38 € ;
- M. Bernard LAUMIERE : 15 % de l'indice de référence, soit un montant mensuel de 567,38 € ;
- M^{me} Claudine NICOLLEAU : 15 % de l'indice de référence, soit un montant mensuel de 567,38 €.
-

La dépense afférente aux indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués comme indiquée ci-dessus sera importée sur les crédits inscrits au budget communal, chapitre 65.

M. JOUSSET souligne qu'il n'est pas question de remettre en cause l'attribution d'indemnités à des conseillers délégués. En revanche, cela fait augmenter ce poste de dépense de près de 19 000 euros dans un budget en baisse de 2 millions d'euros. Il serait donc plutôt favorable à ce que soit conservée l'enveloppe actuelle, répartie autrement.

M. COLOMBANI considère qu'il ne s'agit pas tellement de dépenses supplémentaires, puisque le maire, qui a deux mandats, permet à la commune de réaliser des économies.

M. CHAREILLE fait valoir que, si ce point était mis à l'ordre du jour, il n'est pas certain que la balance pencherait dans ce sens.

M. GUENOT signale qu'il a soumis avant le vote de la délibération un amendement relatif au régime indemnitaire des élus dont il expose les motifs : « Le versement d'indemnités aux élus constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales. Cependant, le choix de l'attribution dépend du conseil municipal. À l'heure où la crise est encore présente, à l'heure où le désengagement de l'État pèse sur les collectivités territoriales, il me semble inapproprié d'augmenter le budget lié aux indemnités des élus. En conclusion, sans remettre en cause le travail fourni ou l'engagement personnel des élus, ce choix n'étant motivé à ce jour que par l'organisation de la majorité municipale, il demande le retrait de ce point à l'ordre du jour. »

M. COLOMBANI met au vote cet amendement.

Vote défavorable (2 pour, 3 abstentions). L'amendement est rejeté.

M. COLOMBANI propose ensuite aux membres du conseil de voter le point 25 de l'ordre du jour.

Vote favorable (6 contre). Ce point de l'ordre du jour est approuvé par le conseil municipal.

Finances

1. Vote des taux communaux 2010

M. MARCHINA souligne qu'un large débat s'est tenu sur les orientations budgétaires, qui a donné lieu à une réunion de la commission des finances, très largement suivie.

M. MARCHINA fait ensuite lecture du texte relatif aux taux communaux 2010 : « Suivant l'état de modification 1259 M1, adressé par la Direction des services fiscaux, le produit fiscal à taux constant, c'est-à-dire le produit qui serait perçu si les taux de l'année précédente étaient appliqués aux bases de l'année en cours, se décompose comme suit :

- taxe d'habitation : 5 504 365 € ;
- taxe foncière bâti : 7 597 565 € ;
- taxe foncière non bâti : 163 380 €, soit un total de 13 265 300 €.

Le produit fiscal attendu inscrit au budget primitif 2010 est donc de 13 265 300 €.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2010 les taux de l'année 2009, à savoir :

- taxe d'habitation 2009 : 20,25 % ;
- taxe foncière bâti 2009 : 27,8 % ;
- taxe foncière non bâti 2009 : 70 %.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de voter pour l'année 2010, les taux des trois taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation : 20,25 % ;
- taxe foncière bâti : 27,8 % ;
- taxe foncière non bâti : 70 %. »

M. JOUSSET remarque que les services de communication du maire ont très largement évoqué la non-augmentation des taux communaux. Pourtant, les feuilles d'impôts locaux des Étampois accuseront, du fait de la mise en place d'une taxe additionnelle à la communauté de communes, une hausse de 100 à 120 euros par foyer fiscal. Il n'est pas possible d'accepter de voir s'aggraver la situation financière des ménages étampois. S'il faut de nouvelles recettes à la communauté de communes pour faire face aux charges de compétences qui lui ont été transférées, la ville d'Étampes doit l'assumer en baissant ses taux. Il est donc proposé de revenir aux taux de 2008 et de compenser la perte de ces revenus pour partie sur l'excédent 2009 et pour partie sur les économies de certains postes. Faute de revenir à ces taux, il sera voté contre à ce point, considéré comme une hausse d'impôts déguisée.

M. MARCHINA rappelle qu'il s'agit de voter les taux communaux. La communauté de communes n'est pas de ce ressort.

Pour **M. JOUSSET**, Étampes appartient bien à la communauté de communes. Il n'est donc pas possible de ne pas faire le lien entre les deux.

M. MARCHINA estime que cela ne relève pas de la compétence du conseil municipal. En revanche, l'on peut se féliciter des actions qui vont être entreprises cette année, dont beaucoup vont au-delà de cette compétence.

M. COLOMBANI considère qu'il s'agit d'une anticipation sur le vote de la communauté de communes. Quatre conseillers étampois ne peuvent pas tout décider.

Selon **M. CHAREILLE**, il faut laisser à chacun la responsabilité de ses propos. Néanmoins, M. MARCHINA et son équipe doivent aussi assumer leurs responsabilités dans la situation de la ville. L'année dernière, un coup de massue fiscale a été porté à la commune, dont les Étampois payent le prix. Il n'est alors pas difficile de ne pas imposer d'augmentation de l'année suivante.

M. COLOMBANI invite M. CHAREILLE à lire les comptes rendus sur les votes des taux communaux depuis 1995. Il n'a pas été fréquent qu'une pression fiscale soit exercée à Étampes, à la différence d'autres collectivités.

M. CHAREILLE considère que ce n'est en rien la preuve d'une bonne gestion. Les communautés qui augmentent les taux communaux chaque année ont peut-être une politique sociale plus développée et plus efficace.

Vote favorable (1 abstention, 3 contre). Ce point de l'ordre du jour est approuvé par le conseil municipal.

2. Budget primitif principal 2010

M. MARCHINA indique que trois points doivent être distingués. Il y aura d'abord un investissement sans précédent pour la deuxième année consécutive. Avec 15,6 millions d'euros au lieu de 13 millions d'euros prévus l'année dernière et 15,6 millions d'euros cette année, l'engagement qui avait été pris d'un investissement de 26 millions d'euros sur deux ans est dépassé.

Le deuxième axe concerne le développement des services publics et le bouclier fiscal. En cette période difficile, il va être insisté sur l'aide à l'emploi et la formation. La ville outrepassa par ailleurs ses compétences en appliquant la réussite éducative au-delà des quartiers prioritaires. Le Point d'accès au droit, dont vont profiter d'autres communes autour d'Étampes, est un autre exemple d'outrepassement de compétences. Il hébergera l'EFIP (Emploi formation insertion professionnelle) qui veille à l'application des clauses sociales sur les contrats importants. La ville prendra également en charge l'extension des horaires de transport sur la Croix-de-Vernailles.

Enfin, il n'y a pas de hausse des taux en matière de taxes, ce qui est source de fierté. Le montant de la taxe des ordures ménagères ira même diminuant.

M. MARCHINA invite ensuite ses interlocuteurs à s'intéresser à la projection. Le budget primitif sera examiné par fonctions, en commençant par le fonctionnement, qui couvre les dépenses, notamment de personnel, les fluides et les petites interventions – ces dernières s'inscrivant en opposition à l'investissement. 30 M€ d'euros sont consacrés au fonctionnement et 18 M€ d'euros à l'investissement.

L'on trouve :

- les recettes : 18 % pour la taxe d'habitation, avec 5,5 M€ ; 25 % pour le foncier bâti, avec 7,6 M€ ; 1 % pour le foncier non bâti, avec 163 000 € ;
- l'attribution de compensations de la communauté de communes pour 4 374 000 €, qui correspondent au reversement par la communauté de communes de la taxe professionnelle, qui était touchée directement auparavant.
- les tarifs ; c'est-à-dire ce que les habitants payent pour les services procurés par la ville d'Étampes ;
- les autres recettes, avec un pourcentage de 39 %, pour quasiment 11 M€.

Ces dépenses sont affectées vers les postes suivants :

- Vie scolaire : 25 %, pour 7,7 M € ;
- Cadre de vie, voirie et environnement, pou 5,5 M € ;
- Sport, jeunesse, et vie associative : 11 %, pour 3,4 M € ;
- Services fonctionnels et sécurité : 26 %, pour 8 M € ;
- Famille et actions sociales : 9 %, pour 2,6 M € ;
- Intérêts : 5 %, pour 1,6 M €. Le règlement veut en effet à que les intérêts figurent dans le fonctionnement et que les remboursements de capital figurent dans l'investissement ;
- Autofinancement : 6 %, pour 1,7 M €.

M. MARCHINA présente également les tableaux comptables pour les budgets 2009 et 2010 :

- Charge du personnel : 14,9 M € 2009, 15,1 M € en 2010 ;
- Intérêts : 1,597 M € en 2009, 1,599 M € pour 2010 ;
- Autres charges : 14,165 M € en 2009, 12,2 M € pour le budget 2010 ;
- Total réel des dépenses : 30,7 M € en 2009, 28,9 M € en 2010 ;
- Recette fiscale : 17,7 M € en 2009, 18,7 M € en 2010 ;
- Dotation : 9,89 M € en 2009, 9,519 M € en 2010 ;
- Autres recettes : 2,561 M € en 2009, 2 420 346 M € en 2010 ;
- Total de recettes réel : 29,356 M € en 2009, 30,645 M € en 2010. La différence crée l'autofinancement.

Le deuxième tableau correspond à l'investissement. Il présente d'abord les recettes : l'autofinancement, à hauteur de 1,721 M € ; la dotation, pour 1,964 M € ; les subventions, pour 1,6 M € et l'emprunt pour 13 M €.

Les dépenses sont affectées aux postes suivants : cadre de vie, voirie, environnement et développement durable, pour 7,1 M €, soit 38 % ; f, sport, jeunesse et vie associative, pour 6,38 M € ; enseignement, pour 530 000 € ; services fonctionnels et sécurité, pour 2,5 M € et remboursement du capital, pour 2,24 M €.

Les tableaux comptables sont les suivants pour les budgets 2009 et 2010 :

- Investissement : 24 M € en 2009 et 16,586 M € en 2010 ;
- Remboursement de capital : 1,939 M € en 2009 et 2,25 M € en 2010 ;
- Remboursement lignes de trésorerie : 3,6 M € en 2009 et 1,6 M € en 2010 ;
- Total des dépenses réelles : 30 M € en 2009 et 20 M € en 2010 ;

- Subventions + FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) Deux années de FCTVA ont été touchées en 2009 ; ce sera désormais une seule année : 4,582 M € en 2009 et 3,564 M € en 2010 ;
- Emprunt : 15,3 M € en 2009. L'on budgète cette année 2010 et les chiffres du CLTR seront retrouvés ;
- Total des recettes réelles : 27 M € en 2009 et 18,565 M € en 2010 ;
- Virement de la section de fonctionnement, c'est-à-dire excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement : 902 000 € en 2009 et 682 000 € en 2010 ;

- Résultat viré à la section d'investissement : 1,311 M € en 2009.

Le détail des dépenses d'investissement est le suivant :

- Subvention d'équipements dans le cadre de l'OPAH : 300 000 € prévus ;
- Subvention FAURECIA : 25 000 € ;
- Équipements sportifs : 5,25 M € ;
- Rénovation des équipements sportifs divers : 100 000 € ;
- Chauffage Cosec Gautier : 150 000 € ;
- Crédits de paiement, soit la tranche versée cette année sur une opération pluriannuelle concernant la rénovation du Cosec Michel-Poirier : 5 M € ;
- Équipements socioculturels : 800 000 € ; soit aménagement des locaux pour les associations caritatives et Maison des syndicats, 500 000 € ;
- Crédits de paiement, soit la première tranche d'une opération pluriannuelle, pour l'acquisition de la Maison de quartier de la Croix-de-Vernailles : 250 000 € ;
- Divers travaux : 50 000 € ;
- Équipements scolaires et crédits de paiement pour la construction de la nouvelle école ZAC de Guinette : 150 000 € ;
- Achat de mobilier scolaire : 30 000 € ;
- Mobilier informatique scolaire : 50 000 € ;
- Divers travaux et études dans les écoles : 50 000 € ;
- Rénovation de l'éclairage public et enfouissement : 750 000 € ;
- Patrimoine historique et mise en sécurité des églises : 50 000 € ;
- Restauration de l'église Notre-Dame-du-Fort : 200 000 € ;
- Équipements des services municipaux, matériel roulant, matériel technique, matériel informatique, voitures électriques : 670 000 € ;
- Chapitre 20, frais d'études : 400 000 € ; à savoir, études diverses, voirie et réseaux, 290 000 € ; études urbaines, 100 000 € ; numérisation du cadastre, 10 000 € ;
- Immobilisations corporelles : 3,445 M € ;
- Acquisition foncière prévue : 600 000 € ;
- Acquisition de locaux pour les services techniques municipaux : 100 000 € ;
- Plantation d'arbres : 70 000 € ;
- Aménagement d'espaces verts : 100 000 € ;
- Travaux sur divers bâtiments publics : 150 000 € ;
- Travaux et équipement des services municipaux, services techniques et cuisine municipale : 1,25 M € ;
- Aménagement de parkings : 660 000 € ;
- Travaux et aménagement de cimetière : 80 000 € ;
- Aménagement de voirie : 380 000 € ;
- Divers voirie, dont balayeuses : 280 000 € ;
- Travaux en cours et crédits de paiement pour l'opération urbaine des Emmaüs Saint-Michel : 756 000 € ;
- Crédits de paiement travaux quartiers Saint-Pierre : 800 000 € ;
- Divers travaux sur les trottoirs : 660 000 € ;

- Aménagement des abords de la Tour de Guinette et de la rue Jean-Baptiste-Eynard, autour de la Maison de la petite enfance : 1 M€ ;
- Travaux de voirie rue Baugin, rue Evezard et rue du Rempart : 1,2 M € ;
- Total des dépenses d'équipement ou d'investissement : 16 586 000 € ;
- Travaux d'assainissement : 920 000 € ;
- Travaux réseau eau potable : 100 000 €.

Ratios

- Évaluation de la charge totale de fonctionnement, en euros par habitant.

S'agissant de ratio et de l'évaluation de la charge totale de fonctionnement, en euros par habitant, M. MARCHINA indique que le conseil dispose des comptes administratifs réalisés pour 2006, 2007 et 2008, du prévisionnel du compte administratif pour 2009 et du budget primitif 2010. Figurent aussi le même ratio cours les communes de 20 000 à 50 000 habitants à leur BP de 2008.

Le CA pour Étampes a été ajouté, et pour la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants, en 2006, 2007 et 2008 – les chiffres pour 2009 et 2010 ne sont pas disponibles :

En 2006 : 1 090,88 pour Étampes, 1 159 pour la strate ;
En 2007 : 1 187 pour Étampes, 1 190 pour la strate ;
En 2008 : 1 319,74 pour Étampes, 1 240 pour la strate.

L'évolution de ce ratio traduit la maîtrise des dépenses de fonctionnement par la commune, celle-ci n'ayant évolué en quatre ans que de 3 %, malgré la création de nouveaux services à la population. Le pic de 2008 s'explique par la prise en compte à titre exceptionnel de l'annulation du titre de recettes Bouygues. Si l'on compare les dépenses de la commune et la moyenne de la strate, apparaît, au-delà de la maîtrise des dépenses, le statut d'Étampes comme ville centre.

M. MALONGA souhaite connaître la séparation pour ce qui concerne le patrimoine historique et la mise en sécurité des églises.

M. MARCHINA prend note de cette question et continue sa présentation des ratios.

La part de dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnels, en pourcentage, est généralement de 50 %, qui couvre les salaires, les charges sociales diverses et les cotisations. Le ratio pour la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants est également indiqué :

Compte administratif 2006 : 53,28 % pour Étampes, 56,04 % pour la strate ;
Compte administratif 2007 : 50,54 % pour Étampes, 57,2 % pour la strate ;
Compte administratif 2008 : 48,54 % pour Étampes, 56,4 % pour la strate ;
BP 2009 : 52,86 % ;
Compte administratif 2009 prévisionnel : 51,26 % ;
BP 2010 : 52,27 %.

M. CHAREILLE estime qu'il ne faut pas avoir une lecture trop rapide de ces ratios. Si une collectivité territoriale voit ses rentrées financières augmenter, sans pour autant augmenter son personnel, le ratio paraît tout de suite plus favorable. Cela ne traduit pas forcément une amélioration de la gestion ; il peut s'agir d'un constat en fonction des ressources de la commune, à effectif constant.

M. MARCHINA poursuit son exposé. L'évaluation de l'ensemble des recettes de fonctionnement courantes, en euros par habitant, est la suivante :

En 2006 : 1 279 pour Étampes, 1 363 pour la strate ;
En 2007 : 1 422 pour Étampes, 1 384 pour la strate ;
CA 2008 réel : 1 336 pour Étampes, 1 444 pour la strate ;
Budget prévisionnel 2009 : 1 274 pour Étampes ;
CA prévisionnel de recettes par habitant : 1 338 pour Étampes ;
Prévisionnel 2010 : 1 351.

Il est à noter que ces chiffres proviennent du ministère de l'Intérieur.

L'évaluation de l'effort d'équipement, en euros par habitant, a été établie comme suit :

En 2006 : 472 € pour Étampes, 322 € pour la strate des communes comparables ;
En 2007 : 349 € pour Étampes, 352 € pour la strate ;
En 2008 : 346 € pour Étampes, 420 € pour la strate ;
Budget primitif 2009 : 578 € pour Étampes en prévisionnel. Le réel sera de 602 ou 603 € ;
Budget 2010 : 717 € pour Étampes.

M. CHAREILLE remarque que M. MARCHINA utilise le compte administratif 2009, dont il disait ne pas disposer. Le conseil municipal souhaiterait par ailleurs connaître l'idée de la réalisation, comme il l'exprime depuis trois ans.

M. COLOMBANI indique qu'il s'agit d'un compte prévisionnel. Au 31 mars, il est logique que l'on ait une idée précise du compte.

M. MARCHINA reprend son exposé. La comparaison des charges courantes augmentées de l'annuité de la dette, par rapport aux recettes courantes et en pourcentage, est la suivante :

En 2006 : 92,91 % pour Étampes, 93,6 % pour la strate des communes comparables ;
En 2007 : 88 % pour Étampes, 94,4 % pour la strate ;
En 2008 : 96,1 % pour Étampes, 100,5 % pour la strate ;
BP 2009 : 100 % pour Étampes ;
Budget prévisionnel 2009 : 99 % ;
Budget 2010 : 101 %.

En réponse à la question de M. MALONGA, **M. COLOMBANI** indique qu'Étampes ne se distingue sur ce point d'aucune commune française. L'entretien du patrimoine historique revient aux communes, qui ont été construites bien avant la loi sur la séparation entre l'Église et l'État.

M. MARCHINA précise que, dans les grandes villes, les synagogues, temples protestants ou églises orthodoxes datant d'avant 1905 sont subventionnés par l'État. Les bâtiments de culte construits après 1905 sont exclusivement du ressort des différentes religions concernées.

M. JOUSSET fait observer que le budget est censé refléter les orientations budgétaires dont il a été débattu le 24 mars. Or, le document reprenant ces orientations mentionne en page 25 le « maintien du budget en direction des associations ». Pourtant, ce budget accuse une baisse de 13 % en 2010.

M. MARCHINA explique que deux subventions ne sont pas reprises : l'association du sud Essonne gâtinais, de 50 000 €, et le PLI de 34 252 €. Par rapport aux associations qui demandent des subventions et celles qui n'en ont pas voulu cette année, il y a un positif de 31 000 €, soit une augmentation de 9,75 par rapport au total des subventions de fonctionnement.

M. JOUSSET relève également qu'était indiquée en page 27 la construction de l'école des Hauts Vallons. Or, la ligne 21-312 du budget indique que 100 000 € sont prévus. Comment construire une école avec 100 000 € ?

M. MARCHINA précise que les sommes définitives données par la région et le département sont attendues. Une subvention de la région de 1,156 M€ était attendue, qui sera vraisemblablement diminuée à 300 000 €, au motif que l'école n'est pas tout à fait dans la zone ZUS. Le conseil régional venant d'être réélu, la réponse ne sera probablement pas donnée avant septembre ou octobre.

M. CHAREILLE remarque que les attaques contre le conseil régional continuent, alors même que les électeurs se sont manifestés autrement. Il invite à plus de prudence en termes de communication, rappelant que le réalisé 2008 était très en deçà de l'annoncé 2008.

M. JOUSSET relève qu'est également annoncé le maintien du programme d'actions et d'entretien des 18 écoles de la ville, alors même que le budget fournitures scolaires est en baisse de 9 000 € et que les subventions n'évoluent pas. De la même manière, il est prévu de poursuivre l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement des services, malgré une baisse de 6 % des fournitures administratives et de 14 % de l'entretien de matériel roulant.

M^{lle} GIRARDEAU s'étonne de la naïveté de certains propos qui laissent penser qu'une école se construit en un claquement de doigts. Il faut au contraire monter un projet, choisir un architecte, déterminer un projet, consulter l'Éducation nationale et faire connaître le montant de la subvention attribuée afin de finaliser le dossier financier. En l'occurrence, ce montant n'est pas encore connu.

Pour **M. CHAREILLE**, dans ce cas, il ne faut pas annoncer le budget de l'école, mais seulement celui des études afin de rassurer parents et habitants.

M. MARCHINA indique qu'il existe une certaine imprécision dans le bloc de fournitures, dont le montant est compris entre 60 628 € et 6 067 €. La ligne 60-68 correspond aux fournitures utilisées par les services de régie. Selon les années, les fournitures et les travaux ne sont pas indiqués au même endroit. Il faut donc regarder les grandes masses.

M^{lle} GIRARDEAU précise que les petits équipements complètent également les fournitures, étalées sur plusieurs chapitres.

M. CHAREILLE relève d'autres écarts : d'importants travaux de réfection de la voirie sont annoncés dans les orientations budgétaires, qui ne sont pourtant pas tous conséquents du gel important. Certaines rues nécessitent depuis fort longtemps un entretien particulier. Par ailleurs, le budget annonce une baisse de 72 % sur les réseaux et la voirie, à la ligne 21-51, et une baisse de 22 % sur l'entretien des voies et des réseaux.

M. LAPLACE fait valoir qu'Étampes possède 112 km de voirie communale et que tout le réseau ne peut donc être facilement entretenu.

M. MARCHINA souligne que l'on passe de 49 000 € à 1,25 M€ pour les autres bâtiments publics. Cela est composite ; le global de l'investissement est tout de même plus élevé que la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants. De grands travaux de voirie ont été réalisés l'année dernière. Il y en a eu moins cette année ; il n'est pas toujours possible de maintenir un niveau record.

M. COLOMBANI invite ensuite ses interlocuteurs à s'intéresser au budget dédié au fonctionnement.

Fonctionnement

▪ Opérations réelles : recettes

Chapitre 70, Produit des services du Domaine : 2 049 045 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 73, Impôts et taxes : 18 706 286 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 74, Donations et participations : 9 519 141 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 262 301 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 75 : (nombre estimé, possible erreur de l'intervenant, F11, 7 : 55) Produits exceptionnels : 11 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 98 000 €

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes réel : 30 645 773 €.

▪ Opérations réelles : dépenses

Chapitre 011, Charges à caractère général : 9 284 732 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés, 15 118 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

M. COLOMBANI indique que M. GUENOT a formulé un amendement relatif au chapitre 65-31, portant sur les indemnités.

Au regard de la crise actuelle et de la volonté que la ville soit (passage inaudible, F11, 9 : 09), il semble déplacé à **M. GUENOT** d'augmenter le montant des indemnités versées aux élus. Il demande donc que le montant de cette dépense supplémentaire, soit 18 900 €, soit ramené à celui de 2009, et que la somme prévue en fonctionnement soit versée au CCAS au titre de la subvention de fonctionnement 2010, ce qui ne modifie rien l'équilibre budgétaire du chapitre 65.

M. COLOMBANI met cet amendement au vote.

2 votes favorables. L'amendement est rejeté.

Chapitre 65, Charges de gestion courante : 2 769 888 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 68, Charges financières : 1 599 900 €

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 67, Charges exceptionnelles, 152 200 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des dépenses réelles : 28 924 520 €.
Le solde des opérations réelles est de 1 721 253 €.

▪ **Opérations d'ordres : recettes**

Chapitre 042, Opérations d'ordres de transfert de section : 14 945 €.
Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes d'ordres : 14 945 €.

▪ **Opérations d'ordres : dépenses**

Chapitre 023, Virements à la section d'investissement ; 682 922 €.
Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 042, Opérations d'ordres de transfert entre sections : 1 053 276 €.
Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des dépenses d'ordres : 1 736 198 €.
Total des recettes de fonctionnement : 30 660 718 €.
Total des dépenses de fonctionnement : 30 660 718 €.

Le budget de fonctionnement, en recettes, dépenses, opérations réelles et d'ordres est approuvé.

Investissement

▪ **Opérations réelles : recettes**

Chapitre 10, Dotation des fonds propres, effet TVA et amendes de police : 1 964 867 €
Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 13, Subventions : 1 599 916 €.
Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 16, Emprunt : 14 995 919 €.
Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes réelles : 18 565 922 €.

▪ **Opérations réelles : dépenses**

Chapitre 16, Remboursement emprunt : 3 701 175 €.
Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 20, Immobilisations corporelles : 400 000 €.
Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

M. COLOMBANI signale que M. GUENOT a formulé un nouvel amendement.

M. GUENOT explique que cet amendement vise trois chapitres et qu'il tend à garder l'équilibre tel que présenté dans les dépenses d'investissement. Pour le chapitre 204,

Subvention d'équipement versée, le montant de la subvention prévue s'élève à 325 000 €, répartie en deux domaines.

La première partie va à l'OPAH, pour un montant de 300 000 €. M. GUENOT propose que cette subvention soit diminuée de moitié et que la moitié restante soit affectée à d'autres immobilisations corporelles, afin d'attribuer un budget participatif au conseil de quartier.

La deuxième partie de la subvention est en faveur de FAURECIA, pour un montant de 25 000 euros. M. GUENOT est favorable au soutien des personnels de cette entreprise. Néanmoins, la décision d'un nouveau plan de licenciement l'amène à demander la suppression de cette subvention. Cette somme pourrait être affectée à l'équipement des services, ce qui la ramènerait au niveau de 2009.

M. GUENOT résume les modifications budgétaires proposées, maintenant l'équilibre des dépenses d'investissement. Au chapitre 204, il est proposé que la subvention d'équipement versée passe à 150 000 euros. Le chapitre 21, Immobilisations corporelles, est donc augmenté de 150 000 euros pour passer à 3 595 000 euros. Enfin, q le chapitre 90 706, Équipement des services, est augmenté de 25 000 euros et passe à 695 000 euros.

M. COLOMBANI fait valoir que cet amendement ne prend pas en compte le caractère obligatoire de cette dépense, qui a été votée en 2005 par délibération au Conseil municipal. Un engagement de cinq ans a été pris sur cette subvention. En ce sens, il n'est pas possible de donner suite à cet amendement pour cette partie.

La décision d'une subvention à FAURECIA participe de la volonté d'apporter un soutien au dispositif Mov'eo.

M. GUENOT prend acte de ce qu'il s'agit de la dernière année de versement de la subvention OPAH. M. GUENOT rappelle en outre qu'il avait voté favorablement à l'attribution de la subvention FAURECIA, afin de souligner l'intérêt de la commune pour cette entreprise. Néanmoins, il faut désormais envoyer un autre message, car aucun des accords et des engagements pris par cette entreprise n'a été respecté.

M. COLOMBANI assure que devenir des salariés de FAURECIA soucie chacun. Cette subvention ne sera pas accordée à tout prix ; il sera fait preuve d'une grande vigilance.

2 votes favorables. L'amendement est rejeté.

Chapitre 204, Subvention d'équipement : 325 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 21, Immobilisations corporelles : 3 445 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

M. CHAREILLE souhaite savoir ce qui motive la baisse sur les immobilisations en cours, ainsi que sur les opérations d'équipement.

M. MARCHINA indique qu'il n'est pas facile de répondre à cette question. C'est le 30 juin qu'il sera possible de détailler l'investissement réalisé 2009. Il est vrai qu'un bloc d'investissement de 6,426 M€ l'année dernière est passé à 3,425 M€. Malgré tout, l'opération Bouygues apparaît pour 2,3 M€ dans la rubrique Bâtiments scolaires. En outre, le réalisé et le global du budget de cette année sont très comparables.

M. CHAREILLE s'étonne tout de même : l'on mentionne un budget de relance pour 2010. Pourtant, le total des dépenses d'investissement accuse une baisse de 31 %, avec moins 9,5 M€.

M. MARCHINA rappelle que la colonne Budget précédent comporte non seulement le budget primitif évoqué ce jour pour 2009, mais aussi le budget supplémentaire 2009 voté au

30 juin, et les différentes décisions modificatives. Cet agrégat de sommes représente le BP, le BS et les différentes DM, soit des chiffres beaucoup plus forts que le seul BP de 2010.

M. COLOMBANI poursuit son exposé :

Chapitre 23, Immobilisations en cours : 4,416 M €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 97-03, Travaux de rénovation patrimoine historique : 250 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 97-06, Équipement des services : 670 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 04-01, Rénovation équipement sportif : 5, 25 M €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 04-02, Rénovation équipements socioculturels, 800 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 04-03, Rénovation équipements scolaires, 280 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 04-04, Rénovation en terrain public : 750 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des dépenses réelles : 20 287 175 €.

▪ **Opérations d'ordres : recettes**

Chapitre 021, Virement de la section de fonctionnement : 682 922 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 040, Opérations d'ordres de transfert entre sections : 1 053 276 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 041, Opérations patrimoniales : 607 870 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes d'ordres : 2 340 068 €.

▪ **Opérations d'ordres : dépenses**

Chapitre 040, Opérations d'ordres de transfert entre sections : 14 945 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 041, Opérations patrimoniales : 607 878 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des dépenses d'ordres : 622 815 €.

Total des recettes d'investissement : 20 909 990 €.

Total des dépenses d'investissement : 20 909 990 €.

Le budget investissement, en recettes, dépenses, opérations réelles et opérations d'ordres est adopté.

3. Budget annexe Assainissement – Budget primitif 2010

M. MARCHINA explique que le budget annexe assainissement, régi par la comptabilité M49, fait apparaître ;

- une section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes, à hauteur de 376 490 € ;
- une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes, à hauteur de 1 073 692 €.

Les travaux pour lesquels les subventions ont été notifiées concernent la rue des Aveugles et la rue Rose Chérie dans le quartier Saint-Pierre, pour un montant de 920 000 €. Le budget annexe assainissement est voté hors taxe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir pour l'année 2010 la surtaxe communale d'assainissement au tarif de 0,18 € hors taxes par mètre cube, d'approuver le budget primitif assainissement 2010 et d'autoriser M. le maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

M. CHAREILLE indique qu'il sera voté contre l'assainissement et le budget au détail, dans la mesure où il est considéré qu'il n'a pas à être confié au privé. M. CHAREILLE rappelle qu'il a été demandé en commission des finances l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à un referendum sur la gestion publique de l'eau. Aucune réponse n'a été formulée à ce jour, alors que le président de la commission s'était engagé à transmettre cette demande au maire, conformément au règlement intérieur.

M. MARCHINA fait savoir que cette proposition a été rejetée.

M. CHAREILLE rappelle que la commission émet un avis, mais que la décision finale appartient au maire.

M. COLOMBANI propose d'apporter une réponse quelques minutes plus tard et de poursuivre la lecture des différentes lignes en attendant.

Vote favorable (6 contre). Le budget annexe assainissement, budget primitif 2010, est approuvé par le conseil municipal.

M. COLOMBANI

Section du budget annexe assainissement 2010 :

▪ **Opérations réelles : recettes**

Chapitre 70, Vente et produits de redevance communale : 250 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 74, Subventions d'exploitation : 20 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes réelles : 270 000 €.

▪ **Opérations réelles : dépenses**

Chapitre 011, Charges à caractère général : 43 979 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 66, Charges financières : 5 900 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des dépenses réelles : 49 879 €.

▪ **Opérations de banque : recettes**

Chapitre 042, Amortissements, subventions d'équipement : 106 490 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes d'ordres : 106 490 €

▪ **Opérations de banque : dépenses**

Chapitre 023, Virements à la section d'investissement : 35 600 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 042, Amortissements : 291 011 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des dépenses d'ordres : 326 611 €.

Total des recettes de fonctionnement : 376 490 €.

Total des dépenses de fonctionnement : 376 490 €.

Le budget de fonctionnement assainissement, tant en opérations réelles qu'en opération de banque, en recettes et en dépenses, est approuvé.

Section d'investissement :

▪ **Opérations réelles : recettes**

Chapitre 13, Subventions d'investissement : 313 280 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 7, Emprunts : 433 800 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes réelles : 747 080 €.

▪ **Opérations réelles : dépenses**

Chapitre 7, Remboursements d'emprunts : 47 202 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 23, Travaux et immobilisations en cours : 920 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des dépenses réelles : 967 202 €.

▪ **Opérations d'ordre : recettes**

Chapitre 021, Virements de la section de fonctionnement : 35 600 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 040, Amortissements 291 011 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes d'ordre : 326 611 €.

En dépenses au chapitre 13, Subventions d'investissement : 106 490 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes d'ordre : 106 490 €.

Total des recettes d'investissement : 1 073 690 €.

Total des dépenses d'investissement : 1 073 690 €.

Le budget d'investissement, tant en opérations réelles qu'en opérations d'ordre, en recettes et en dépenses, est approuvé.

4. Budget annexe Eau potable – Budget primitif 2010

M. MARCHINA indique que le budget 2010 eau potable, émis par la comptabilité M49 et tel que présenté, fait apparaître :

- une section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **330 200 € (nombre estimé, F13, 8 : 11)** ;
- une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 265 434 € ;

Les travaux d'investissement sur le réseau d'eau potable s'élèveront à 100 000 € TTC en 2010. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de maintenir pour l'année 2010 la surtaxe communale au tarif de 0,12 € hors taxe par mètre cube, d'approuver le budget primitif eau potable 2010 et d'autoriser M. le maire à effectuer des virements de crédit à l'intérieur d'un même chapitre.

M. COLOMBANI croit se rappeler qu'il a été répondu à la question de M. CHAREILLE sur le referendum lors du dernier conseil municipal.

Quoi qu'il en soit, fait valoir **M. CHAREILLE**, conformément au règlement intérieur, il a été demandé en commission des finances l'inscription du point « Référendum sur l'eau » à l'ordre du jour. La commission a émis un avis. Charge à son vice-président de transmettre au maire la question afin qu'il décide, comme il en a le pouvoir, l'inscription ou non de ce point à l'ordre du jour. Aucune réponse n'a été apportée par l'un ou l'autre. L'avis a-t-il été transmis par la commission ?

M. COLOMBANI souligne qu'il ne s'agit pas d'un projet écrit de délibération.

Toujours est-il, répond **M. CHAREILLE**, que la demande était conforme à l'article 4 du règlement intérieur et que personne ne l'a contestée, puisqu'un avis a été émis par la commission. Il y a donc obligation pour celle-ci de la transmettre au maire, et pour ce dernier d'inscrire ou non le point à l'ordre du jour.

M. COLOMBANI fait lecture de l'article 4 : « Le maire, seul compétent pour apprécier l'opportunité et la faisabilité technique d'une assemblée, arrête l'ordre du jour définitif de l'assemblée et le signe. Le maire signe l'ordre du jour. Un conseiller municipal peut soumettre au maire un point en vue de son inscription à l'ordre du jour, comportant l'ensemble des documents nécessaires à son instruction, préalablement à la convocation du conseil municipal. » Cela a-t-il été fait ?

M. CHAREILLE indique que c'est le cas et qu'il n'y a pas de dossier à transmettre puisque la question se résume à ajouter un point à l'ordre du jour. Quelle est donc la réponse du maire ?

M. COLOMBANI souligne que l'article 4 stipule que doit être fourni « l'ensemble des documents nécessaires à son instruction ».

M. CHAREILLE rappelle que la commission s'est prononcée, ce qui prouve que la demande était conforme. Il y a bien eu un avis de la commission, qui n'a visiblement pas été transmis au maire. La responsabilité en incombe donc au vice-président de la commission.

M. MARCHINA explique qu'il n'a transmis qu'un avis oral consultatif, qui a peut-être été trop rapide, ce que confirme **M^{lle} GIRARDEAU**. Néanmoins, rien ne peut lui être reproché puisqu'il a été débattu et voté. C'est toutefois le maire qui décide en dernier ressort au regard des documents.

Pour **M. CHAREILLE**, le vote n'est pas un avis oral.

M. MARCHINA estime qu'il aurait été préférable que M. CHAREILLE se charge de la rédaction de la note de synthèse. M. MARCHINA considère que ce n'est pas à lui de le faire.

M. CHAREILLE rappelle que le règlement intérieur ne prévoit pas l'application d'une telle disposition. Il conclut en observant que ce point n'apparaît pas à l'ordre du jour et en soulignant les méthodes employées en réponse aux demandes de l'opposition.

M. COLOMBANI poursuit son exposé.

Budget annexe eau potable section investissement

- **Opérations réelles : recettes**

Chapitre 16, Emprunts : 63 851 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes réelles : 63 851 €.

- **Opérations réelles : dépenses**

Chapitre 16, Remboursements d'emprunts : 20 234 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 23 Travaux et immobilisations en cours : 100 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des dépenses réelles : 120 234 €.

- **Opérations d'ordre : recettes**

Chapitre 040, Amortissements : 220 583 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes d'ordre : 220 583 €.

- **Opérations d'ordre : dépenses**

Chapitre 040, Amortissements, subventions, investissements : 141 200 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes d'ordre : 141 200 €.

Total des recettes d'investissement : 261 434 €.

Total des dépenses d'investissement : 261 434 €.

Le budget section investissement, tant en opérations réelles qu'en opérations d'ordre, en recettes et en dépenses, est approuvé.

Section de fonctionnement

▪ **Opérations réelles : recettes**

Chapitre 013, Accumulations de charges : 35 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 70, Vente de produits : 150 000 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes réelles : 185 000 €.

▪ **Opérations réelles : dépenses**

Chapitre 011, Charges à caractère général : 125 867 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Chapitre 66, Charges financières : 2 750 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des dépenses réelles : 128 617 €.

▪ **Opérations d'ordre : recettes**

Chapitre 042, Amortissements, subventions d'équipement : 145 200 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des recettes d'ordre : 145 200 €.

▪ **Opérations d'ordre : dépenses**

Chapitre 042, Amortissements 201 383 €.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Le chapitre est approuvé par le conseil municipal.

Total des dépenses d'ordre : 201 383 €.

Total des recettes de fonctionnement : 330 200 €.

Total des dépenses de fonctionnement : 330 200 €.

Le budget section de fonctionnement, tant en opérations réelles qu'en opérations d'ordre, en recettes et en dépenses, est approuvé.

5. Contribution des communes aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées : Renouvellement de la convention-cadre avec l'institution Jeanne-d'Arc d'Étampes

M. MARCHINA explique que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales comporte plusieurs dispositions relatives aux commissions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association. Elle stipule notamment qu'il existe des dépenses obligatoires pour les classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association. L'école primaire Jeanne-d'Arc est installée à Étampes et est passée sous contrat d'association avec l'État le 1^{er} septembre 2005. Elle sollicite de ce fait la contribution de la commune d'Étampes aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires pour les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire d'Étampes ; cette dépense étant obligatoire pour les communes de résidence. Lors de la délibération en date du 25 août 2006, le Conseil municipal a autorisé M. le maire à signer la convention-cadre, à intervenir entre l'école, l'OGEC et la ville d'Étampes. La convention triennale signée en novembre 2006 est caduque et doit être renouvelée. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la nouvelle convention-cadre et à intervenir entre l'école Jeanne-d'Arc, l'OGEC et la ville d'Étampes.

Pour **M. JOUSSET**, cette loi constitue une attaque envers l'école publique et une atteinte au principe de laïcité. C'est pourquoi il y aura abstention de vote sur ce point.

M^{me} HUGUET souhaite savoir si les contributions accordées aux écoles privées et publiques sont les mêmes. Il apparaît que c'est effectivement le cas.

M. COLOMBANI indique que, d'un point de vue budgétaire, la contribution par élève de l'enseignement public est supérieure à celle de l'école privée Jeanne-d'Arc.

M. CHAREILLE en doute, dans la mesure où il ne dispose pas des documents correspondants. Le montant de 636 € est une disposition légale : cependant, certaines communes donnent plus que les obligations légales à l'école professionnelle. Pour Étampes, s'agit-il du montant légal ou d'un montant supérieur ?

M^{lle} GIRARDEAU répond qu'il s'agit du montant légal.

M. GUENOT rappelle que le montant légal est très clairement défini par la loi et qu'il ne doit pas être supérieur au montant versé pour un élève du secteur public. Dans les zones dépourvues d'écoles, le montant départemental qui doit être pris en compte. La commune contribue sous certaines conditions, qui sont au nombre de quatre. L'une d'elles interpelle particulièrement M. GUENOT : C'est celle où les écoles publiques n'auraient pas la capacité suffisante pour accueillir des enfants, de telle sorte que les parents mettraient l'enfant en écoles privées. Étampes possède-t-elle cette capacité d'accueil ? Mettre son enfant en école privée relève alors d'un choix personnel.

M. COLOMBANI que les élèves concernés sont ceux dont les parents sont domiciliés à Étampes.

Vote favorable (6 contre, 2 abstentions). Ce point de l'ordre du jour est approuvé.

6. Signature d'une convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne et la communauté de communes de l'Étampois Sud Essonne pour l'installation d'une borne Visio-Public

M^{me} TRAN QUOC HUNG explique qu'une convention tripartite a été signée entre la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, la CCESE et la ville d'Étampes pour l'installation d'une borne Visio-Public. C'est en effet à Étampes qu'il a été choisi de l'implanter. Cette borne interactive permet la transmission et la réception en temps réel des conférences de la chambre de commerce et d'industrie, mais offre aussi la possibilité de s'entretenir par visioconférence avec un agent de la chambre sur des questions de création d'entreprise ou de formalités. Il est proposé d'installer cette borne au sein de la Maison de l'emploi et de l'économie, sise 76 rue Saint-Jacques. Il est nécessaire de signer cette convention, qui a pour objectif de finaliser le partenariat entre les différentes parties et de fixer les engagements de chacune d'entre elles. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer cette convention, et tous les actes afférents.

M. COLOMBANI indique que le conseil municipal est saisi d'un amendement.

M. GUENOT rappelle que le développement économique est une compétence dévolue à la CCESE. La présente convention concerne un élément relevant de cette compétence. L'engagement signé entre la CCESE et la CCI entraîne naturellement l'adhésion à cette convention, et les droits et devoirs s'y rattachant sur le périmètre de la CCESE. La ville d'Étampes aura à faire la promotion de ce nouveau dispositif. Il est donc inutile de maintenir l'article 2-3 de cette convention, la signature du président de la CCESE engageant déjà largement la ville d'Étampes. La suppression de l'article 2-3 concernant les obligations de la ville d'Étampes amène M. GUENOT au titre de cet amendement à demander le retrait de ce point de l'ordre du jour.

M. COLOMBANI fait valoir qu'il ne s'agit pas d'un amendement, mais d'une démarche concernant l'ordre du jour. Il propose néanmoins de voter cet amendement.

Vote défavorable (2 pour). L'amendement est rejeté.

Pour **M. JOUSSET**, si cette mesure n'a pas de portée significative sur le budget, l'on peut tout de même s'interroger sur l'utilité réelle de cette borne et la pérennité de cette mesure, alors que la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne est amenée à fusionner avec les autres chambres départementales, pour former une unique chambre régionale. La disparition de la chambre consulaire de l'Essonne n'est qu'une de ces mesures économiques prônées par le RGPP au détriment du service public. C'est pourquoi il y aura abstention sur ce point.

M. MARCHINA estime qu'il s'agit d'une manière de privilégier la relation avec la ville d'Étampes.

M^{me} HUGUET souhaite savoir si une estimation a été réalisée pour gérer le flux d'utilisateurs et, le cas échéant, qui en avait la charge.

M^{lle} GIRARDEAU avance qu'il s'agit très probablement de la chambre de commerce et d'industrie.

Selon **M. CHAREILLE**, cette borne est d'abord un élément de communication pour la politique de la ville. La signature de la convention par la ville n'apporte en réalité rien. Sur le fond, cela traduit en fait la désertification du sud Essonne.

M^{lle} GIRARDEAU rappelle qu'il n'y avait pas d'antenne à Étampes. Cela semble donc être davantage un plus qu'un moins.

Vote favorable (2 contre, 4 abstentions). Ce point de l'ordre du jour est approuvé.

M. CHAREILLE rappelle que, lors du dernier conseil municipal, dont l'accélération a été évidente pour les derniers points, il a formulé le souhait de voir figurer systématiquement les questions diverses apparaître à l'ordre du jour. Or, elles n'y figurent pas à ce jour.

Pour **M. COLOMBANI**, il n'y a jamais eu de problème pour répondre à une question posée.

M^{lle} GIRARDEAU indique que la première question orale a été posée par la liste Étampes Solidaire et fait lecture de la réponse apportée :

« Madame, messieurs les conseillers municipaux, vous me demandez la communication de la date et des conclusions de la dernière visite de la commission de sécurité concernant l'Hôtel de Ville. Je tiens à vous faire savoir que, dès mon arrivée en 1995, j'ai demandé que l'ensemble du patrimoine communal fasse l'objet d'un passage de la commission communale de sécurité. C'est ainsi qu'une première commission s'est réunie le 5 décembre 1996 et a émis un avis favorable à la poursuite des activités de l'hôtel de ville. Une deuxième commission s'est réunie le 15 juin 2005 et elle a, elle aussi, émis un deuxième avis favorable. Pour information, je souhaite porter à votre connaissance que le préfet de l'Essonne, par courrier du 7 juin 2006, a confirmé que la commission communale de sécurité n'obéissait à aucune règle particulière, s'agissant d'un établissement de cinquième catégorie, dans lequel l'effectif maximum autorisé est inférieur à 200 personnes, et que sa réunion ne présente aucun caractère d'obligation. Pour autant, la commune, soucieuse du suivi régulier du patrimoine communal et du respect des règles de sécurité, a fait effectuer de façon périodique la vérification des installations par des prestataires extérieurs. C'est ainsi que le dernier rapport de vérification des installations électriques a été établi le 27 juillet 2009. C'est ainsi que le dernier rapport de vérification du gaz a été établi le 15 septembre 2009. C'est ainsi que dans le cadre du contrat relatif au suivi et à la maintenance des chaufferies communales, cela donne lieu à une inspection régulière des installations de l'Hôtel de Ville. Enfin, les extincteurs ont fait l'objet d'une vérification en août 2009 et les alarmes incendie ont été contrôlées en octobre 2009. »

M. GUENOT rappelle que, lors du débat des orientations budgétaires 2009, il avait proposé de voir créer un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées dont invalides. Il avait été répondu que cette disposition n'était réalisable qu'à la condition de délibérer sur les sujets en octobre. **M. GUENOT** avait cru comprendre dans cette explication que la proposition avait été reçue favorablement. Or, cette délibération n'a pas été soumise au conseil municipal à ce jour. **M. GUBENOT** attend donc un engagement pour une application sur la taxe d'habitation 2011.

M^{lle} GIRARDEAU fait lecture de la réponse apportée :

« Monsieur le conseiller municipal, vous m'interrogez sur la mise en œuvre d'une politique d'abattement spécifique en faveur des personnes handicapées. Je suis toutefois étonné que vous n'ayez pas fait part de votre intention à l'occasion du débat des orientations budgétaires, moment privilégié pour évoquer ou débattre de questions qui touchent aux ressources de la commune, et ont nécessairement des conséquences sur les actions en fonctionnement et en investissement que celle-ci peut mener, sans même parler de l'impact qui en résulte sur les grands équilibres du budget. Vous n'ignoriez pourtant pas que c'est avant le mois d'octobre que les délibérations concernant les abattements sont soumises au conseil municipal. Toutefois, soucieux de prendre les meilleures décisions possible, je vous informe que j'ai décidé d'interroger les services fiscaux de l'État pour apprécier l'intérêt d'une telle décision pour l'action en faveur des handicapés, ainsi que son impact sur les ressources de la commune ».

Question écrite de **M^{me} HUGUET** : *Chaque année en avril, une manifestation a lieu dans le centre-ville d'Étampes. Des partisans viennent exposer pour le plus grand plaisir des*

Étamptois et de la population limitrophe d'Étampes : je parle bien sur des Printanières. Qu'en est-il cette année ?

« Les Printanières ne se déroulent pas en avril, mais à la fin du mois de mars pour marquer le début du printemps. Cette année, cette manifestation coïncidait avec une période électorale. Nous n'avons pas voulu que les deux campagnes de communication s'entrechoquent, avec tous les désagréments qui en auraient résulté, risquant ainsi de perturber l'exercice du devoir citoyen. Par ailleurs, j'ai bien noté l'attachement que vous portez à la qualité d'animation commerciale organisée par la ville d'Étampes. C'est donc avec plaisir que je vous informe qu'au regard de la situation exceptionnelle que nous avons connue cette année, la ville d'Étampes a programmé plusieurs temps forts pour célébrer le printemps. Ce n'est pas une manifestation qui se déroulera cette saison, mais trois, au service des commerçants et de leurs clients. Après les vacances de Pâques seront célébrées les fêtes des pères, des mamans, et du vélo, qui donneront lieu à de multiples festivités et rendez-vous commerciaux, en partenariat avec les commerçants de la commune. Je tiens enfin à vous signaler qu'un guide recensant l'ensemble des commerces de la ville, référencés par secteurs d'activité, est en cours de réalisation. »

Question posée par M. CHAREILLE : *Les élus d'Étampes solidaire demandent à ce qu'un calendrier prévisionnel annuel des réunions de commission et des conseils municipaux soit transmis aux élus.*

« Monsieur le conseiller municipal, la vie communale et le service public nécessitent en permanence de s'adapter à l'actualité au service de nos habitants. C'est en tout cas notre pratique, depuis quinze ans que nous sommes dépositaires du service public local et de son organisation pour le service de tous. Vous aurez sans doute perçu, au-delà des dispositions légales qui imposent la tenue d'un conseil municipal par trimestre, que le rythme de travail de notre collectivité se traduit par la tenue de six à dix conseils municipaux par an, avec la tenue des commissions municipales qui sont associées. Cela témoigne de la vivacité de notre démocratie locale, et du volume de travail accompli par notre assemblée et nos services. Toutes les communes n'ont pas un rythme aussi soutenu que le nôtre. Il faut savoir faire preuve d'organisation, mais aussi de souplesse, pour être réactif au service de nos administrés. Si les périodes essentielles de nos réunions vous sont désormais habituelles, force est d'admettre que tout ne peut être totalement précisé. Cette année en est un bon exemple avec la réforme de la fiscalité. Le gouvernement a ainsi autorisé par dérogation le vote du budget par les collectivités territoriales, jusqu'au 15 avril. Ceci nous a donc amenés à modifier notre calendrier et prendre le temps de la réflexion. »

Question de M. MALONGA : *Des habitants du quartier des Hauts Vallons nous ont signalé l'ouverture, le dimanche, de certains commerces non alimentaires ne relevant pas de l'activité de la restauration. Ces ouvertures occasionnent de nombreuses allées et venues piétonnes et de véhicules, troublant le repos dominical. Ces ouvertures sont-elles conformes à la réglementation ?*

« Monsieur le conseiller municipal, vous nous faites part de l'ouverture dominicale de certains commerces non alimentaires, et des conséquences qui en résultent pour les personnes habitant à proximité. Je pense que vous évoquez la nouvelle zone d'activité commerciale située sur le Plateau de Guinette. Je tiens à vous faire savoir que ces ouvertures, pour lesquelles nous n'avons ni été informés ni consultés, relèvent de la réglementation applicable à l'ouverture des commerces le dimanche, et qui dépend tout particulièrement de l'État et notamment du préfet, en vertu de la loi sur les nouvelles régulations économiques du 10 août 2009. Ces décrets d'applications confient au préfet le soin, après consultation des organisations représentatives concernées, d'établir les zones touristiques susceptibles de faire l'objet d'une ouverture dominicale. Étampes, n'ayant pas formulé de demande au préfet, n'a pas été classée dans une zone de cette nature. En plus

de cette procédure nouvelle qui a fait beaucoup parler d'elle subsistent des dispositions particulières du Code du travail, en vertu desquelles l'ouverture le dimanche, qui doit rester exceptionnelle et dérogatoire, peut être accordée pour une branche d'activité par arrêté du maire, après consultation préalable, formulée auprès des organisations syndicales représentant les salariés et les employeurs, article L3 132-26 du Code du travail. En l'occurrence, la commune d'Étampes, qui n'a pas reçu de demande de dérogation au repos dominical, ne dispose d'aucun pouvoir pour faire respecter cette réglementation, dont l'application relève de l'inspection du travail. »

Question posée par M. JOUSSET : *Un document budgétaire de la CCESE fait état d'une possible cession des bâtiments de l'ancien hôpital à un promoteur. Qu'en advient-il du projet de musée intercommunal que vous aviez garanti ?*

« Monsieur le conseiller municipal, je suis très étonné du contenu de la question que vous posez et particulièrement de la déformation de la vérité qu'elle contribue à opérer. En effet, vous me faites part de vos interrogations sur le projet de musée intercommunal, en invoquant un document de travail de la CCESE. Il ne s'agit en aucune mesure d'un document budgétaire, contrairement à ce que vous affirmez. Vous faites référence à un élément servant de point d'appui à la réflexion et aux débats de cette assemblée. Je m'étonne que ceux qui vous ont fait part de cet élément ne vous aient pas indiqué mon engagement public, clairement réaffirmé lors de ce débat par le dépôt d'un amendement en séance, qui a été immédiatement adopté par le conseil communautaire. C'est ainsi que le document a subi, à ma demande, la suppression des alinéas jetant le doute sur le projet de la CCESE de réaliser un musée sur le site de l'ancien hôpital. J'ajoute que cet amendement au document d'orientations budgétaires n'a fait l'objet d'aucune voie discordante de la part de quelque conseiller communautaire que ce soit. »

M. COLOMBANI lève la séance.

La séance est levée à 23 h 06.